

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 DECEMBRE 2018

2018/93 - MAISON FOLIE BEAULIEU - FONDS DE CONCOURS DE LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - ADMISSION EN RECETTES

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de favoriser la mise en place de relations de réseau entre les équipements culturels structurants autrement appelés le « réseau des fabriques culturelles » composé des équipements suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq
- La maison Folie de Lille-Moulins
- La maison Folie de Lille-Wazemmes
- La maison Folie le Colysée de Lambersart
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul
- Le Nautilys de Comines
- Le Vivat d'Armentières
- Les Arcades de Faches-Thumesnil
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing
- La maison Folie Beaulieu de Lomme
- La Condition Publique de Roubaix

Il est demandé à ces « *fabriques culturelles* » de mettre en place des projets mutualisés qui doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratiques ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Dans cet esprit la Métropole Européenne de Lille a décidé de favoriser la mise en œuvre de ces orientations par ces équipements structurants le réseau en octroyant un fonds de concours. Par délibération n° 18C 0457 du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille a décidé de fixer le montant de ce fonds de concours pour la maison Folie Beaulieu de Lomme à 70 000 euros.

Les actions et spectacles concernés figurent en annexe 1 de la convention jointe.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la ville et la Métropole Européenne de Lille ci-jointe

◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé d'un montant de 70 000 euros au Chapitre 74 - Article 7475 - Fonction 33 - Opération n° 2021 : Maison Folie Beaulieu-MEL - Code service : NER

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme